

TÉLÉAssistance départementale



Plus de **7 300 abonnés**
(juillet 2021)

POUR RETIRER UN DOSSIER, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER :

- à la **mairie de votre domicile**
 - au **CCAS**
 - au **Clic**
- à la **Maison des solidarités dont vous dépendez**
- au **service animation gérontologique et maintien à domicile du Département** :
par mail : agmd63@puy-de-dome.fr ;
si vous résidez dans une commune de **Clermont Auvergne Métropole**,
à Riom, Thiers, Issoire ou Ambert : 04 73 42 24 23 ;
pour toutes les autres communes : 04 73 42 21 11.



PUY-DE-DOME.FR SOCIAL - TÉLÉASSISTANCE

TÉLÉAssistance départementale



✓ **24H/24 - 7J/7**

Une écoute attentive en direct avec le Codis-Samu

Accompagner • Protéger • Innover



“Vous permettre un quotidien serein”



Chef de file de l'action sociale sur son territoire, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'engage quotidiennement en faveur de l'autonomie des personnes âgées et du bien vieillir. Et, lorsque l'on sait que 90% des gens souhaitent demeurer chez eux aussi longtemps que possible, cela donne la mesure de l'importance d'un dispositif tel que le service de téléassistance départementale.

Vous avez plus de 65 ans ?
Sachez que vous êtes éligible à ce service disponible 24h/24

et 7j/7 pour assurer votre sécurité et la tranquillité d'esprit de vos familles. Un boîtier installé rapidement chez vous, un bouton à porter autour du cou et vous pourrez entrer en contact avec un sapeur-pompier ou un médecin du Codis-Samu (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – Service d'aide médicale d'urgence) dès que le besoin se fait sentir.

Aujourd'hui, 7 300 Puydômois ont fait le choix de cet outil mis en place il y a plus de 30 ans de manière volontariste par le Département en partenariat avec les communes et les communautés de communes.

Simple et efficace, la téléassistance est la manifestation concrète de notre engagement pour vous accompagner dans le bien vieillir, vous protéger face aux aléas et innover pour votre sécurité et votre sérénité.

Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme



UNE INSTALLATION TRÈS RAPIDE

Le dossier d'abonnement est disponible à la mairie de votre lieu de résidence. L'installation du dispositif est gratuite et effectuée dans les 8 jours à réception du dossier.

L'abonnement à ce dispositif est calculé en fonction des revenus et se situe pour le bénéficiaire entre 6,22 € et 35,87 € par mois (pour 2021).



En cas de chute, de malaise, d'urgence médicale et sans décrocher votre téléphone, vous pourrez dialoguer grâce à un transmetteur directement avec un sapeur-pompier ou un médecin et vous obtiendrez immédiatement une réponse appropriée.

UN DISPOSITIF SÉCURISANT

La sécurité du dispositif repose sur une vérification automatique du transmetteur tous les cinq jours. De plus, une personne référente vous rendra visite régulièrement à votre domicile.

COMMENT ?

Grâce à la liaison téléphonique 24 h / 24 - 7 j / 7, vous pourrez alerter et dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence : sapeurs-pompiers du Codis¹ et médecins du Samu².

POUR QUI ?

Le dispositif concerne l'ensemble du département. La télé-assistance départementale s'adresse à toutes les personnes âgées isolées, d'au moins 65 ans ou 60 ans pour les personnes inaptes au travail, et aux personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie (anciennement Cotorep) à plus de 80 %.

¹ Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

² Service d'aide médicale d'urgence

OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, auprès du Clic ou de la Maison des solidarités dont vous dépendez. La validation de la demande est d'abord effectuée par le Maire ou le Président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil départemental.

UN DISPOSITIF TRÈS FACILE D'UTILISATION

Une prise électrique et une ligne téléphonique fixe suffisent pour installer le transmetteur.

Un médaillon-émetteur déclenche l'appel par simple pression où que vous soyez, dans un rayon d'environ cent mètres autour de l'habitation.

Si vous ne pouvez pas parler, des secours (voisins, famille, pompiers, Samu...) seront envoyés chez vous.

